

affiché dans les ateliers ; la prime est calculée sur ce prix multiplié par le poids obtenu de chacune des machines à papier pendant 24 heures, le travail ayant lieu de jour et de nuit. Si, par négligence, le papier se trouve fabriqué dans des conditions inférieures à celles requises en raison du prix indiqué, le prix d'estimation est abaissé, et la prime se trouve ainsi réduite dans une proportion égale au degré d'infériorité constaté. Dans le cas de faute grave, la prime entière est supprimée sur le numéro de fabrication reconnu invendable. Enfin, les infractions aux règlements de l'usine, les fautes commises pendant la durée du travail sont punies par une réduction sur la prime. L'amende, dont le défaut principal est de frapper directement le salaire journalier, n'est appliquée que dans des cas excessivement rares. On peut estimer que la prime mensuelle augmente, en moyenne, le salaire journalier dans les proportions d'un cinquième à un tiers.

Créé il y a une dizaine d'années, le système des primes a reçu, depuis 1867, un développement considérable. Il offre l'avantage incontestable d'établir, entre le patron et l'ouvrier, une communauté d'intérêts et de constituer entre l'un et l'autre une véritable association.

Peu comprise dans les débuts, la prime est envisagée maintenant, à Vidalon, comme le moyen le plus vrai d'encourager le travail et de l'honorer à la fois.

Un matériel considérable et coûteux est placé entre les mains de l'ouvrier pour la fabrication du papier ; les soins